

**OBJET : CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE DE 10 CLASSES, RUE DES CITES – APPROBATION
DU PROJET DE MARCHE ET DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE MISSION
D'ECONOMISTE**

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 4 du guide de procédure adaptée approuvé par le conseil municipal le 31 mars,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la commission municipale gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

A L'Unanimité,

DELIBERE :

Article Unique : Approuve la procédure adaptée en vue de la passation du marché relatif à la prestation citée en objet.

La dépense résultant de cette prestation estimée à 52 000 € est inscrite au budget communal de l'exercice en cours sur la ligne 102-2031-211.

Le Maire